



n° 175 - 2015

... Actu de la semaine ...

Caducité du règlement d'un lotissement

L'article L. 442-9 du Code de l'urbanisme, issu de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (*ALUR*) prévoit que les règlements de lotissement deviennent caducs au terme d'un délai de 10 ans à compter de la délivrance du permis d'aménager si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

S'agissant des lotissements de plus 10 ans pour lesquels les colotis avaient exercé leur droit au maintien des règles avant l'entrée en vigueur de la loi ALUR, la caducité des documents du lotissement est intervenue dès le 27 mars 2014.

Ces dispositions ne sont pas applicables si le lotissement est couvert par une carte communale. En effet, la carte communale ne constitue pas un document d'urbanisme tenant lieu de PLU. Ces dernières n'ont pas de règlement.

L'ensemble des règles du règlement national d'urbanisme (RNU) s'appliquent sur le territoire qu'elles couvrent.

*Source :
Réponse ministérielle n° 17034 (JO Sénat du 10/9/15)*



Réalisé le 30 octobre 2015